

Règlement communal

Attribution de subsides ordinaires et extraordinaires aux associations locales, clubs sportifs et associations et organismes opérant sur le plan national

Date de délibération du Conseil communal : 19 juillet 2024

Entrée en vigueur : 01 août 2024

Article 1 : Subsides ordinaires annuels :

L'attribution de subsides se fait annuellement suivant l'accord du conseil communal sur base des données collectées par le service en charge des subsides et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ; les montants y nécessaires étant prévus annuellement au budget de la commune ;

En cas de pandémie menant à une perte considérable des recettes au vu de l'annulation des manifestations traditionnelles annuelles pour les associations et clubs sportifs locaux, le conseil communal est libre d'allouer des subsides extraordinaires pour soutenir les associations et clubs sportifs locaux puisque les frais courants restent à leur charge tandis qu'ils connaissent un manque à gagner substantiel ;

Article 2 : Subsides ordinaires annuels pour des associations locales promouvant la cohésion sociale :

À partir du 1er janvier 2023, toutes les associations locales promouvant la cohésion sociale et l'intégration pourront se voir attribuer des subsides annuels comme suit:

Un subside ordinaire est alloué pour une manifestation soit locale, soit nationale et d'intérêt public organisée sur le territoire communal.

Par manifestation locale on comprend notamment toutes les manifestations annuelles dites « traditionnelles ».

Par manifestation nationale on comprend toute activité se déroulant sur le territoire communal qui se qualifie par de la publicité dans les journaux nationaux,

respectivement des spots sur la radio et/ou télévision et/ou l'installation de panneaux publicitaires sur le territoire d'autres communes.

Les subsides ainsi alloués sont catégorisés selon qu'il s'agit d'une organisation « autonome » ou « tierce » d'une manifestation selon le tableau suivant :

Catégorie de manifestation	Exemples de manifestations organisées (liste non exhaustive)	Montant du subside alloué :
Locale et autonome	Séances de Théâtre Fête des Brandons « Vizfest » « Quetschefest » « Grillfest » « Fiesta Integrale »	300,00.- €
Locale et tierce	« Adventsmaat » « Nationalfeierdag » « Nuit du Sport » « Journée Nationale de Commémoration »	150,00.-€
Nationale et autonome	Journées à thème sans la collaboration avec des acteurs sur le plan national*	600,00.-€
Nationale et tierce	Journées à thème en collaboration avec des acteurs sur le plan national* « Lënster Maart » « Kenschthandwierkerdeeg »	300,00.-€

*en ce qui concerne l'organisation des journées à thème, la demande y relative doit parvenir au préalable et en temps utile au collège des bourgmestre et échevins lequel y statuera en ce qui concerne la catégorie d'événement aux fins de calcul pour le subside à accorder.

Pour l'association des Scouts et Guides St Martin de Junglinster, un subside ordinaire de 40,00.-€ par membre mineur sera attribué annuellement. Un subside ordinaire de 40,00.-€ sera attribué aux membres mineurs licenciés des associations sportives communales et aux membres mineurs, affiliés à l'UGDA, des associations culturelles

communales (on entend par membre mineur un enfant âgé d'au moins 5 ans accomplis).

Pour les associations culturelles un montant de 50 % du montant de la rémunération des dirigeants de l'association avec un maximum de 5000,00.-€ par an est alloué. Une preuve des dépenses y relatives devra être annexée à la demande ;

Les associations culturelles touchent en outre une participation de 50 % aux frais d'acquisition et d'entretien de matériel de musique jusqu'à un maximum de 5.000,00.-€ par année ; Une preuve de paiement devra être annexée à la demande de subside ;

Un maximum de 500,00.-€ par année est également alloué aux associations culturelles pour les copies, partitions etc... ;

Article 3 : Subsidés ordinaires annuels pour le compte des associations et organismes opérant sur le plan national

Les subsidés accordés aux associations et organismes opérant sur le plan national sont alloués annuellement sur base d'un tableau reprenant les bénéficiaires dudit subside depuis des années respectivement lesquels se manifestent régulièrement auprès de la commune.

Article 4 : Dispositions générales pour l'attribution de subsidés ordinaires aux associations locales et clubs sportifs (y incluses les associations locales promouvant la cohésion sociale)

Le montant minimum alloué pour un subside s'élève à 100,00.-€ ;

En cas de constitution d'une nouvelle association locale ou club sportif, un subside de lancement de 200,00.-€ est alloué ;

Le subside n'est alloué que sur remise d'une fiche officielle ensemble avec le rapport d'activité et toutes les pièces justificatives et le bilan à remettre dans le délai officiel au collège des bourgmestre et échevins ;

Aucun subside n'est alloué si la trésorerie de l'association ou club excède 100.000,00.-€. Il en est de même en cas de non activité, non actualisation du registre des associations de la commune. À cette fin, un contrôle régulier est effectué par le service en charge du calcul de l'attribution des subsidés ;

Un contrôle régulier est effectué par le service communal en charge du calcul des subsides annuels en ce qui concerne l'activité, l'inscription et l'actualisation régulière au registre des associations et tout autre changement d'activité. En cas de non-respect de ces obligations, aucun subside n'est alloué.

Article 5 : Subsides extraordinaires annuels :

Toute demande de subside extraordinaire annuel doit être introduite par lettre adressée au collège des bourgmestre et échevins au moins trois mois avant la date de l'évènement concerné et fera l'objet d'une décision individuelle à prendre en séance publique par le conseil communal ; y sont compris les demandes de subsides extraordinaires pour les concerts annuels organisés par les Amis du Château de Bourglinster et les Amis de l'Eglise Junglinster.

Toute demande de subside extraordinaire devra inclure les documents suivants :

- Lettre de demande officielle exposant l'objet de la demande, la nature du subside et son utilisation prévue ;
- Une copie des statuts de l'association détaillant la mission, les objectifs, la structure organisationnelle et les activités de l'association ;
- Un rapport financier détaillé, comprenant les revenus et les dépenses de la dernière année, approuvé par l'assemblée générale de l'association, l'état actuel des comptes et des caisses et un budget prévisionnel spécifique pour l'utilisation du subside demandé ;
- Une description du projet ou de l'activité financé. Si le subside est destiné à financer un projet ou une activité spécifique, une description détaillée devra en être fournie, incluant les objectifs, le calendrier et le budget ;

Le versement du subside sera effectué après présentation du décompte du projet ou de l'activité spécifique et ne pourra excéder le montant préalablement accordé.

La procédure de demande de subside extraordinaire s'applique à toutes les associations mettant en œuvre un projet ou un évènement spécifique dans la commune de Junglinster, à l'exception des associations ayant une convention avec la commune de Junglinster.

Article 6 : Subsidés extraordinaires à l'occasion d'anniversaires, de déplacements à l'étranger, d'organisation de manifestations internationales et d'organisation de concerts

(Les demandes de subsidés extraordinaires énumérés ci-après n'ont plus besoin d'être soumises au conseil communal pour approbation)

Anniversaire d'une association locale / club sportif*	Subside
25 ans d'anniversaire :	2.500,00.-€
50 ans d'anniversaire :	5.000,00.- €
75 ans d'anniversaire :	7.500,00.-€
100 ans d'anniversaire :	10.000,00.-€
125 ans d'anniversaire :	12.500,00.-€
150 ans d'anniversaire :	15.000,00.-€
175 ans d'anniversaire :	17.500,00.-€
200 ans d'anniversaire :	20.000,00.-€
225 ans d'anniversaire :	22.500,00.-€
250 ans d'anniversaire :	25.000,00.-€
Organisation d'une manifestation internationale (coupe d'Europe/du Monde)	
Par journée de manifestation :	1.000,00.-€

Concert d'envergure organisé par une chorale/société de musique locale*	
2 x concert par année :	2.500,00.-€

*Le montant du subside sera alloué sur présentation des factures et ne pourra excéder le montant des frais occasionnés.

Le subside est alloué sur base d'une demande adressée au collège des bourgmestre et échevins au moins trois mois avant la date de l'évènement concerné ;

Le subside dans le cadre d'un anniversaire d'une association locale / club sportif local est alloué sur présentation du décompte respectivement des factures en relation avec les festivités liées à l'anniversaire et sur présentation d'un rapport d'activités des cinq dernières années.

Le coût des déplacements en bus pour le déplacement des clubs sportifs locaux à l'étranger à l'occasion de leur participation à une coupe d'Europe ou une coupe du Monde est repris en intégralité par la commune de Junglinster ;

Un forfait de 1.000,00.-€ est alloué pour le déplacement en train ou en avion dans le cadre des déplacements des clubs sportifs à l'étranger à l'occasion de leur participation à une coupe d'Europe ou une coupe du Monde ;

Un montant maximum de 1.000,00.-€ est alloué pour le déplacement en train ou en avion dans le cadre des déplacements à l'étranger à l'occasion de sa participation à une coupe d'Europe ou une coupe du Monde d'un(e) sportif(ve) individuel(le) résidant dans la commune ;

Le subside dans le cadre d'un concert d'envergure organisé par une chorale/société de musique locale est attribué, deux fois par an pour tout concert.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à partir du 1^{er} août 2024.

Toute délibération antérieure en rapport avec l'objet sous rubrique est abrogée.